26 mars 2001

01.112
ad 01.007

Postulat Béatrice Bois

Commerce du sexe dans le canton de Neuchâtel

Eu égard à "l'explosion" du commerce du sexe dans le canton de Neuchâtel, le Conseil d'Etat est prié:

– de freiner le développement en nombre des cabarets, voire de le diminuer en étant plus restrictif lors de l'octroi des patentes et de la définition du contingent "d'artistes" admissibles;

– d'exercer des contrôles administratifs plus fréquents et plus rigoureux auprès des tenanciers de cabarets et des agences de placement, dans le but de mieux protéger les "artistes" des abus auxquels elles et ils pourraient être exposés;

– d'instituer des mesures sanitaires et une assistance sociale auprès des plus démunies de ces personnes;

– de mieux contrôler l'activité des sex-shops et la distribution des revues pornographiques, notamment à l'égard des jeunes.

Cosignataires: M.-A. Crelier-Lecoultre, D. Barraud, R. Wüst, F. Perrin-Marti, F. Cuche, H.U. Weber, M., Giovannini, S. Vuilleumier, R. Jeanneret, A. Crameri, O. Duvoisin, P. Erard, J.-J. Delémont, H. Deneys, C. Borel, M. Donati, Ph. Loup et B. Soguel.